

Conseil municipal | Séance du 15 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2022-12-15-59 | Groupement de commande pour l'achat de denrées alimentaires - Retrait de la Ville d'Oissel et de son CCAS
Sur le rapport de Madame Renaux Murielle**

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 26

Date de convocation : 9 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 15 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Ahmed Akkari donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Monsieur Dominique Grévrard.

Etaient excusé·es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Madame Alia Cheikh

Exposé des motifs :

Le Conseil municipal a adopté la mise en œuvre d'un groupement de commandes relatif à l'achat de denrées alimentaires par délibération du 1er juillet 2021 entre les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray, Oissel-sur-Seine et son CCAS.

L'objectif de ce groupement était de permettre des économies d'échelle tout en garantissant la même qualité de produits et de services et permettre un meilleur approvisionnement en produits biologiques et circuits courts.

Afin de concrétiser ce groupement de commande une convention a été signée et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a été désigné comme coordonnateur.

Depuis le début 2022, chaque collectivité et établissement public assure le suivi de l'exécution du marché pour la partie le concernant.

Dans le cadre de cette exécution, différentes problématiques avec les fournisseurs marquent pour la Ville d'Oissel et son CCAS la nécessité de se retirer de ce groupement pour tenir compte de leurs pratiques propres.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- L'article L.2113-6 du Code de la commande publique,
- La délibération n°2017-06-22-27 du Conseil municipal du 22 juin 2017 portant sur le groupement de commande relatif à la restauration collective,
- La délibération n°2018-12-13-38 du Conseil municipal du 13 décembre 2018 portant sur le groupement de commande relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du lancement d'un marché groupé de denrées alimentaires,
- La délibération n°2021-07-01-22 du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2021 portant sur le groupement de commande relatif à l'achat de denrées alimentaires,
- La délibération n°1 du Conseil d'administration de la Ville d'Oissel du 27 juin 2022 actant le retrait du CCAS de la ville d'Oissel,
- La délibération n°9 du Conseil municipal d'Oissel du 30 juin 2022 actant le retrait de la ville d'Oissel,

Considérant :

- Que la Ville d'Oissel et son CCAS rencontrent différentes problématiques avec les fournisseurs rendant nécessaire leur retrait de ce groupement de commande pour tenir compte de leurs pratiques propres,

Décide :

- D'acter le retrait de la Ville d'Oissel et son CCAS du groupement de commande d'achat de denrées alimentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Madame Alia Cheikh

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 16/12/2022

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20221215-lmc129318-DE-1-1

Affiché ou notifié le 20 décembre 2022